

Bibliothèques : le désherbage ou comment « rafraîchir » les collections

Les bibliothèques se penchent de plus en plus sur leur offre de livres, quitte à pousser un peu loin le réflexe d'élimination.

Un bien joli terme. Le « désherbage » consiste, dans les bibliothèques, à nettoyer les rayonnages des ouvrages périmés, défraîchis ou sans intérêt sur le plan culturel. Les imprimés sont alors restaurés, vendus ou cédés, stockés ou détruits. La pratique garantit une bonne gestion de l'espace et stimule l'activité de prêts et la lecture sur place. Elle peut même rapprocher les lecteurs de leur établissement, et faciliter la constitution de nouveaux fonds. Elle a des détracteurs. Le livre a un statut « sacré » en France, qui interdit d'y toucher. Le réflexe des conservateurs est plutôt d'accumuler que d'écarter les références. Quant au « pilon », la destruction physique du livre, il heurte nombre de gestionnaires, élus ou fonctionnaires, sans compter les lecteurs et contribuables. Le désherbage gagne pourtant du terrain. Formateurs, auteurs et inventeurs ou importateurs de méthodes y ont contribué. Il passe maintenant pour un effort indispensable à mener pour offrir des collections plus pertinentes au public. Il est aussi l'occasion d'échanger des documents ou des conseils avec les autres établissements. Le désherbage, enfin, même si des excès sont aujourd'hui enregistrés, permet de tirer un trait entre les établissements modernisateurs, qu'ils dépendent ou non de grosses collectivités, et les autres, restés à l'âge de l'accumulation sans projet de valorisation. Idéalement, les bibliothèques publiques devraient, hors création ou renforcement de collections, acheter autant d'imprimés qu'elles en désherbent pour leur libre accès. Or, le ratio actuel est de 42 % soit 42 éliminations pour 100 acquisitions (chiffre 1997). Il progresse néanmoins. En 1992, les bibliothèques éliminaient (en masse) 32 % de ce qu'elles entraient.

Par B. L.

Conseils au désherbeur en herbe

- Ne pas attendre l'asphyxie, l'opération demande du temps. Le risque : agir vite, mal et trop éliminer.
- Définir une méthode : indispensable pour ne pas se perdre. Il s'agira en effet de dresser un calendrier, découper les secteurs, requérir les forces suffisantes, estimer ce qui sera déplacé, prévoir des découpages du temps notamment après le désherbage, pour bien gérer le produit de l'opération (une partie sera rendue aux rayons, mais le reste ?), etc.
- Etablir un document : même modeste, il expliquera la démarche, et sera distribué au personnel, à la municipalité, à la presse. Des éléments de méthodologie doivent figurer, et des motivations, surtout des résistances, sont prévisibles.
- Se former avant de se lancer, se renseigner auprès de collègues, sur les critères de désherbage, les procédures, les méthodes, etc. Bibliothèques municipales en pointe sur le désherbage : Oullins (69), Troyes (10), Joué-les-Tours (37). Sources de formation : l'Enssib, le CNFPT, les agences de coopération en région, les associations professionnelles, les CRF, l'Inspection générale des bibliothèques sur les aspects juridiques.

Vendre des livres

Les livres appartiennent au domaine public. Si l'on veut les mettre en vente, sur le plan juridique, il faut faire intervenir les assemblées locales pour les « désaliéner ». La vente doit faire l'objet d'un arrêté municipal fixant la liste des ouvrages et leur prix de vente.

Sur le plan pratique, il est recommandé de définir un prix adapté à l'état du livre et des finances des administrés. L'opération doit être expliquée tous azimuts, afin de stimuler l'intérêt. Il faut que la double manœuvre désherbage + vente soit bien perçue des populations, du personnel et des élus. Le juste prix est dur à trouver. Elevé, il laisse le livre « sur le carreau » et écarte une partie de la population. La bibliothèque perd l'occasion de gagner en popularité. En outre, cela donne une « valeur » au livre qui contredit la nécessité de le retirer des rayons. Un prix bas, même s'il permet de bonnes « affaires », disqualifie le livre et les élus « tiquent » en voyant un ouvrage acquis 200 francs cédé 20 francs. Un prix bradé ne donne guère de moyens, enfin, pour rénover des collections. Sur le plan comptable enfin, la commune doit créer une régie de recette où est versé le produit de la vente. Ce produit est ensuite reversé au budget général de la commune.

Entretien avec Claudine Lieber « Le désherbage valorise la lecture »

Inspecteur général des bibliothèques (1), Claudine Lieber décrit la nécessité et les modalités du désherbage.

Où en sont les bibliothèques publiques en matière de désherbage ?

Quand il y a quelques années, nous avons commencé à « prêcher » pour la révision des collections, la pratique était rare et honteuse. A force d'explications, il semble qu'aujourd'hui nous soyons dans une autre phase. Les bibliothécaires désherbent à tout va. Beaucoup vont dans leurs rayons, éliminent une partie des fonds sans tenir compte de ce que font les autres établissements. Résultat : on n'est plus sûr d'avoir une bonne couverture documentaire. Car ce fonds courant, ainsi allégé, est le fonds de demain. Il faudrait plus de coordination entre bibliothécaires. Ces excès ne doivent pas remettre en cause le désherbage, une responsabilité intellectuelle énorme, mais qui valorise les ouvrages et la lecture.

Une telle évaluation critique, qui aboutit à retirer des ouvrages du libre accès, est difficile à « vendre ». Quels arguments suggérez-vous d'employer ?

Il faut positiver la pratique. On peut dire, par exemple, qu'un livre périmé est inadapté pour les emprunteurs, voire dangereux. Ce sera le cas des guides juridiques, de médecine ou de tourisme. Imaginez un lecteur emportant un guide en voyage, ses surprises s'il est dépassé ! Par ailleurs, un livre défraîchi n'est pas attractif, surtout pour les jeunes. La lecture et l'emprunt sont stimulés par la fraîcheur d'un livre. Enfin, des arguments de gestion sont bienvenus. Les bâtiments ne sont pas extensibles, le stockage d'un fonds périmé, le personnel tout cela coûte cher.

Pourquoi cette difficulté à toucher aux livres ?

Chez nous, le livre a un statut particulier. Pour beaucoup de conseillers généraux ou municipaux, il ne peut être usé. Ils comprennent parfois qu'il puisse être abîmé physiquement, mais pas « intellectuellement » ().

Quelle est la façon la plus intelligente de désherber ?

La conservation partagée, dans un périmètre défini, sans doute la région. Les bibliothèques partagent les responsabilités. L'une envoie des livres à une autre, car celle-ci a la charge de conserver tels ouvrages. La pratique est courante pour les périodiques, qui ont un catalogue collectif national. Elle monte pour les fonds locaux régionaux, avec l'émergence des bibliothèques municipales à vocation régionale. On préserve ainsi la mémoire des bibliothèques. Les documents surtout « en danger » sont ceux des années 60-70, en particulier les documentaires pour la jeunesse.

Que penser du pilon ?

C'est très dur à justifier. Pour l'éviter, chez les Anglo-saxons, on vend les ouvrages. C'est pragmatique. En France, la pratique démarre, lors de fêtes du livre ou par le biais de corbeilles posées sur le guichet. La population peut en profiter, pas seulement les adhérents, et on crée un système de « vases communicants ». L'argent sert enfin à démarrer des fonds. Il ne faut pas avoir honte de vendre, cela montre que le fonds est actualisé. Mais on peut aussi donner ces livres à des pays étrangers. C'est très français. Il faut bien le gérer. Les destinataires parfois n'en peuvent plus. La qualité n'est pas assurée, beaucoup de livres sont périmés et c'est perçu comme méprisant de notre part. Une solution mixte consiste à vendre les livres, puis à en acheter pour ces pays.

(1) Co-auteur avec Françoise Gaudet de « Désherber en bibliothèque », manuel pratique, paru aux Editions du cercle de la librairie en 1996, très clair et surtout opérationnel.

Joué-lès-Tours désherbe l'été

L'établissement municipal - 30 personnes, dont 22 titulaires - vend au public une partie des ouvrages éliminés pour renforcer des collections et acheter des CD-Rom.

A la bibliothèque municipale de Joué-lès-Tours, 6 300 lecteurs actifs et 140 000 documents en place, le désherbage est entré dans les mœurs. En 1998, l'établissement s'est attaché au secteur adultes, qui est ainsi passé de 54 000 à 45 000 exemplaires. L'année précédente, le secteur jeunesse avait été visé. « C'est une pratique saine, commente Catherine Loinard, la directrice. En désherbant, on prend conscience des manques et des obsolescences. » La bibliothèque tourangelle, rassemblée sur 1800 m², n'y va pourtant pas de gaieté de cœur. Certes, les élus sont plutôt « ouverts », et les lecteurs ne sont « pas choqués ». Mais l'opération prend du temps, et se déroule donc l'été, au moment des inventaires. La BM dispose de peu de magasins et l'élimination reste mal vécue. « Il ne faut pas culpabiliser, mais c'est vrai que mon idée du métier, c'est plus d'acquérir et de conserver ! » En 1998, Joué-les-Tours a éliminé 1 100 imprimés, surtout scientifiques et techniques, et en a acheté 5 000. Les livres écartés ne terminent pas tous au pilon. Les maisons de retraite, la prison, les hôpitaux, voire les pays africains, sont destinataires d'ouvrages. « Cela suppose un tri, il faut qu'il y ait un besoin. » La direction met aussi en vente des ouvrages pour remonter des fonds, en philosophie, informatique et médecine notamment, et acheter des CD-Rom. Le prix moyen, entre 10 et 20 francs, peut paraître élevé mais la direction l'estime justifié. « Ces livres sont propres, des livres de fond, des classiques. Et si l'on veut en racheter, on ne peut pas les vendre un franc pièce. »

Lexique

- **Désherbage** : évaluation critique portant sur une collection d'imprimés en libre accès, suivie d'un retrait d'ouvrages ; équivalent de « révision des collections » et de « désélection », qui insiste sur l'aspect acquisition à l'envers.
- **Elimination** : retrait définitif d'un ouvrage d'une collection ; l'opération aboutit souvent au « pilon » (ou « rebut »), c'est-à-dire la destruction physique de l'ouvrage.
- **Relégation** : stockage d'un document dans une réserve ou un magasin éloigné ; la relégation « externe » se fait dans un bâtiment extérieur à la bibliothèque (rare en France).
- **Retraitement** : terme recouvrant l'ensemble des opérations consécutives au retrait d'un ouvrage, restauration physique, transfert d'un lieu à un autre, relégation et/ou élimination.